

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 22 octobre à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 15 octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoints au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET.

Étaient absents excusés et représentés : M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et rappelé l'ordre du jour :

DCM. 2015/27 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande d'admission en non-valeur

DCM. 2015/28 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Instauration de la taxe de séjour forfaitaire

DCM. 2015/29 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Reconstitution des registres d'état-civil – Demande de subvention à la DRAC

DCM. 2015/30 – AFFAIRES TECHNIQUES – Fourrière animale – Convention avec le refuge de Villeneuve-Saint-Germain – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

DCM. 2015/31 – AFFAIRES TECHNIQUES – Convention d'hébergement du concentrateur GrDF dans le cadre du projet GAZPAR – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

DCM. 2015/32 – AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire demande à retirer de l'ordre du jour deux délibérations :

DCM. 2015/28 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Instauration de la taxe de séjour forfaitaire

DCM. 2015/29 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Reconstitution des registres d'état-civil – Demande de subvention à la DRAC

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

Il demande également à ajouter la délibération suivante :

DCM. 2015/33 – AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et ses communes membres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2015/27 AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande d'admission en non-valeur

La trésorerie principale de Soissons Agglomération a informé la commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

De fait, par mail en date du 21 septembre dernier, elle demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes pour un montant de 60,20 €.

Rappelons que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 60,20 € selon l'état transmis et arrêté à la date du 18 septembre 2015 ;
- **IMPUTER** cette dépense à la nature 6541, fonction 01 du budget 2015 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2015/28 AFFAIRES FINANCIÈRES – Instauration de la taxe de séjour forfaitaire

Délibération ajournée.

DCM. 2015/29 AFFAIRES FINANCIÈRES – Reconstitution des registres d'état-civil – Demande de subvention à la DRAC

Délibération ajournée.

DCM. 2015/30 AFFAIRES TECHNIQUES – Fourrière animale – Convention avec le refuge de Villeneuve-Saint-Germain – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

La lutte contre la divagation des animaux dangereux et errants sur le territoire d'une commune relève de la responsabilité du Maire et se trouve réglementée par le code général des collectivités territoriales et le code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, chaque commune est dans l'obligation de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

S'il appartient au Maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé, qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.

L'association « Les amis des bêtes du Soissonnais », membre de la Confédération Nationale des Sociétés de Protection des Animaux, œuvre localement depuis plus de 35 ans à l'accueil de chiens perdus et abandonnés. Elle met à la disposition des communes adhérentes les locaux adaptés et le personnel formé pour répondre à cette obligation de police.

Afin que la fourrière puisse répondre aux exigences réglementaires et, en contrepartie des prestations fournies, la commune devra verser à l'association une participation de 1 € (un euro) par habitant, à laquelle s'ajoute un forfait annuel de 55 € (cinquante-cinq euros).

La convention débiterait le 1^{er} janvier 2016 aurait une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, le Conseil municipal,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les pouvoirs de police du maire en matière de police des animaux errants,

VU les articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui régissent les conditions d'exercice de cette police des animaux errants,

CONSIDÉRANT que la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la Commune relève de la responsabilité du Maire et qu'elle est liée au fonctionnement de la fourrière animale ;

CONSIDÉRANT les prestations assurées par l'association « Les amis des bêtes du Soissonnais » qui s'engage à assurer l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'accueil en fourrière des animaux errants avec l'association « Les amis des bêtes du Soissonnais » ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits chaque année, pour la durée de la convention, au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2015/31 AFFAIRES TECHNIQUES – Convention d'hébergement du concentrateur GRdf dans le cadre du projet GAZPAR – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le projet GAZPAR a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs sur des points hauts dans les communes. À VAUXBUIN, deux sites ont été identifiés par GrDF : la mairie et l'église.

Pour concrétiser ces installations, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et GrDF. Il est bien entendu que la collectivité ne supportera aucun frais, ni d'installation ni de consommation d'énergie pour ce concentrateur. Il est, par ailleurs, demandé que GrDF fournisse un certificat de conformité d'installation et une attestation d'assurance couvrant le bien communal contre tout désordre.

Notons enfin qu'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 50 € H.T. sera versée par GrDF pour chacun de ces deux sites hébergeant un concentrateur.

Aussi, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** les termes de la convention d'hébergement de concentrateurs GrDF dans le cadre du projet GAZPAR ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à en compléter, le moment venu, les annexes ;
- **DIRE** que les sommes dues par GrDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public seront affectées au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2015/32 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Préfet de l'Aisne a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Ce projet de schéma propose des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre tenant compte :

- du seuil minimal de population de 15 000 habitants et des critères de densité démographique permettant une adaptation de ce seuil ;
- de la cohérence territoriale, des bassins de vie et du renforcement du périmètre des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- du renforcement de la solidarité financière et territoriale.

Il propose également la rationalisation des syndicats intercommunaux par dissolution, fusion ou modification de périmètre.

Pour le cas de la commune de VAUXBUIN, il n'y a pas de proposition de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à laquelle elle appartient.

En revanche, le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise auquel elle appartient est concerné par une fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Voidon et de ses affluents et le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru du Retz, ce qui donnerait naissance au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

En application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, il appartient désormais aux conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et aux syndicats concernés d'émettre un avis sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 33 ;

VU l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de l'Aisne en date du 12 octobre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de l'Aisne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2015/33 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d’Agglomération du Soissonnais et ses communes membres

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l’obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l’EPCI et les services des communes membres.

En date du 20 octobre 2015, le Président de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais a transmis aux maires un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

L’élaboration et la mise en œuvre d’un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d’Agglomération du Soissonnais et ses communes membres l’existence et la prise en charge d’enjeux majeurs.

Optimiser l’organisation des services publics locaux est l’une des conditions de réussite de l’affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d’harmonisation des interventions publiques.

Dans un premier temps, des rencontres avec les maires ont été organisées au cours du premier semestre 2015 par le cabinet Sémaphores, assistant à maître d’ouvrage de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais dans la réalisation du projet de territoire, intégrant notamment l’élaboration d’un schéma de mutualisation.

Dans un second temps, et au cours du second semestre 2015, le Vice-président en charge de la mutualisation à la Communauté d’Agglomération du Soissonnais a de nouveau rencontré individuellement les maires des communes membres de la Communauté du Soissonnais.

Ces rencontres ont permis la rédaction d’un premier projet de schéma qui a été présenté en réunion le 1^{er} octobre 2015, à laquelle était conviée l’ensemble des maires. Ce projet est une première étape, des adaptations pourront être apportées tout au long de ce mandat politique, le schéma de mutualisation n’étant pas figé.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui sont appelés à délibérer avant le 15 décembre 2015. Il sera ensuite proposé à l’adoption lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Aussi, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d’Agglomération du Soissonnais et ses communes membres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
-------------	---------------	-------------------	----------------------

15			
----	--	--	--

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à VAUXBUIN, le 3 novembre 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucette LANDANSKI

David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2015

—

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2015/27 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande d’admission en non-valeur

DCM. 2015/28 – Sans objet

DCM. 2015/29 – Sans objet

DCM. 2015/30 – AFFAIRES TECHNIQUES – Fourrière animale – Convention avec le refuge de Villeneuve-Saint-Germain – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

DCM. 2015/31 – AFFAIRES TECHNIQUES – Convention d’hébergement du concentrateur GrDF dans le cadre du projet GAZPAR – Autorisation donnée au Maire à signer la convention

DCM. 2015/32 – AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

DCM. 2015/33 – AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d’Agglomération du Soissonnais et ses communes membres

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>

Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			